



## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit:

**Nom du produit:** Éthylènediamine 2,5%

**Numéro d'article:** 600935

**No.-CAS:** 107-15-3

**EINECS:** 203-468-6

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

**Emploi de la substance / de la préparation:** Laboratoires, Recherche ou Fabrication.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

**Downstreamuser**

Identipack B.V.

Tel: (+31) (0)493—672277

Broekstraat 4

Fax: (+31) (0)493—672268

5711 CT Someren

E-mail: info@identipack.com

PAYS-BAS

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence:

France Tel: +33 (0)1 45 42 59 59 - Numéro ORFILA (INRS) (24/7)

Belgique Tel: +32 02 264 96 36 - Centre Antipoisons (24/7)

Luxembourg Tel: +352 247 855 51 - Ministère de la Santé (24/7)

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange:

**Classificatoire selon le règlement (CE) no. 1272/2008:**

Flam. Liq. 3: H226 Acute Tox. 4: H302 Skin Corr. 1B: H314 Resp. Sens. 1: H334 Skin Sens. 1: H317

### 2.2 Éléments d'étiquetage:

**Étiquetage selon le règlement (CE) no. 1272/2008:** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

**Pictogrammes de danger:**



GHS02

GHS05

GHS06

GHS08

**Mention d'avertissement:** Danger

**Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:** Éthylènediamine 2,5%

**Mentions de danger:**

H226: Liquide et vapeurs inflammables.

H302: Nocif en cas d'ingestion.

H314: Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H334: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H317: Peut provoquer une allergie cutanée.



### Conseils de prudence:

- P260: Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/ brouillards/vapeurs/aérosols.
- P264: Se laver les mains soigneusement après manipulation..
- P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
- P301+P330+P331: EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
- P303+P361+P353: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.
- P363: Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
- P304+P340: EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
- P310: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
- P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

### 2.3 Autres dangers:

#### Résultats des évaluations PBT et vPvB:

PBT: Not applicable. vPvB: Not applicable.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Caractérisation chimique: Mélanges

**Description:** Mélange fait par les composants suivants avec d'autres composants non dangereux.

#### Composants dangereux:

No.-CAS.: 107-15-3

EINECS No.: 203-468-6

Index No.: 612-006-00-6



Éthylènediamine 2,5% EDA

Flam. Liq. 3: H226 Acute Tox. 4: H302

Skin Corr. 1B: H314 Resp. Sens. 1: H334

Skin Sens. 1: H317

**Détails supplémentaires:** Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce rubrique, voir Rubrique 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours:

**Informations générales:** Retirez les vêtements contaminés tout en vous protégeant.

**En cas d'inhalation:** Éloignez la personne affectée de la zone dangereuse et amenez-la à l'air frais. Organisez des soins médicaux.

**En cas de contact avec la peau:** Rincez les zones touchées sous l'eau courante pendant au moins 10 à 20 minutes.

**Après un contact avec les yeux:** Rincez l'œil touché avec les paupières largement écartées pendant 10 minutes sous l'eau courante tout en protégeant l'œil non affecté. Ensuite, transportez immédiatement la personne chez un ophtalmologiste ou à l'hôpital. Continuez le rinçage pendant le transport avec de l'eau. Risque de graves lésions oculaires.

**En cas d'ingestion:** Faites rincer la bouche à la personne et crachez le liquide. Faites immédiatement boire à la personne un verre d'eau à petites gorgées. Ne faites pas vomir la personne. En aucun cas, n'appliquez d'huile de cuisson, d'huile de ricin, de lait ou d'alcool.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus, et différés:

Irritation sévère pouvant aller jusqu'à la corrosion de la peau et des muqueuses, effet sensibilisant sur la peau et les voies respiratoires, réaction allergique cutanée.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Consulter un médecin ou un centre antipoison (voir Rubrique 1).

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction:

#### Moyens d'extinction appropriés:

Eau (en spray - évitez les éclaboussures), mousse d'extinction, poudre d'extinction sèche ou dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

Des gaz nitreux (oxydes nitriques, NO<sub>x</sub>) et du monoxyde de carbone (CO<sub>x</sub>) peuvent être libérés en cas d'incendie.

**5.3 Conseils aux pompiers:** En cas d'incendie ambiant, prenez les précautions normales, éteignez le feu depuis une distance raisonnable. La chaleur provoque une augmentation de pression, risque d'éclatement et d'explosion. Coupez les sources d'inflammation. Attention au retour de flamme.

#### Équipement de protection:

Portez un appareil respiratoire autonome et une combinaison spéciale hermétiquement fermée.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Coupez les sources d'inflammation. Évacuez la zone. Avertissez les environs concernés. Portez un équipement de protection (voir Rubrique 8).

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Danger faible pour les eaux. Empêchez les fuites dans l'eau, les systèmes d'assainissement, les égouts ou le sol. Informez les autorités compétentes en cas de déversement important dans l'eau, les systèmes d'assainissement, les égouts ou le sol.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Absorbez avec un matériau absorbant et éliminez conformément à la réglementation. Ensuite, ventilez la zone et lavez le site de déversement.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques:

Mesures d'extinction d'incendie, voir Rubrique 5. Équipement de protection individuelle, voir Rubrique 8.  
Matériaux incompatibles, voir Rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination, voir Rubrique 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

Manipulez un récipient ouvert avec précaution. Évitez tout contact lors de la manipulation de la substance. Ne transportez pas avec des substances incompatibles. Un lavage des yeux est nécessaire.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

**Exigences à respecter par les magasins et réceptacles:** Gardez le récipient bien fermé. Stockez dans un endroit frais, sec et bien ventilé. Utilisez de préférence des récipients incassables.

**Informations sur le stockage dans une installation de stockage commune:** Ne pas stocker avec des médicaments, des aliments, des substances radioactives et explosives, des substances fortement oxydantes, de l'azote ammoniacal.

**Produits incompatibles:** Aluminium, cuivre, zinc, alliages de zinc, alliages de magnésium, acides, substances oxydantes.

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):** Aucune information supplémentaire pertinente disponible.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle:

**Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

Aucune limite d'exposition professionnelle spécifique établie pour ce produit.

**Remarques supplémentaires:** Pas d'autres informations importantes disponibles.

### 8.2 Contrôles de l'exposition:

**Équipement de protection individuelle:**

**Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Éloignez-vous des aliments, des boissons et autres articles de consommation. Lavez-vous les mains avec du savon et de l'eau avant les pauses et à la fin du travail. Évitez tout contact avec la peau. Évitez tout contact avec les yeux. Évitez l'inhalation de vapeurs ou de brouillard. Évitez tout contact avec les vêtements.

**Protection respiratoire:**

Portez un équipement de protection respiratoire (filtre à gaz A, code couleur marron) en cas d'urgence. Évitez de respirer directement au-dessus du récipient.

**Protection des mains:**

Portez des gants de protection. Le matériau des gants doit être suffisamment imperméable et résistant à la substance. Vérifiez l'étanchéité avant de les enfiler. Les gants doivent être bien nettoyés avant d'être retirés, puis stockés dans un endroit bien ventilé. Faites attention à la protection de la peau. Les crèmes de protection cutanée ne protègent pas suffisamment contre la substance. Les gants en textile ou en cuir sont totalement inadaptés.

**Matériau des gants:**

Les matériaux suivants conviennent pour les gants de protection (temps de perméation  $\geq$  8 heures):

Caoutchouc butyle - Butyl (0,5 mm)

Les matériaux suivants ne conviennent pas pour les gants de protection en raison de la dégradation, du gonflement sévère ou d'un temps de perméation faible:

Caoutchouc naturel / Latex naturel — NR

Polychloroprène - CR

Caoutchouc nitrile / Latex nitrile - NBR

Caoutchouc de fluorocarbène - FKM

Chlorure de polyvinyle - PVC

**Temps de pénétration du matériau des gants:**

Cela est mentionné ci-dessus sous la rubrique "Matériau des gants".

**Protectoin des yeux/du visage:**

Portez des lunettes de protection chimique.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

**Apparence:**

**Forme:** Liquide

**Couleur:** Incolore

**Odeur:** Odeur semblable à l'ammoniac

**Seuil olfactif:** Non déterminé

**Valeur du pH:** Non déterminé

**Changement d'état:**

**Point de fusion/point de congélation:** Non déterminé

**Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition:** Non déterminé

**Point de rupture:** Non déterminé

**Inflammabilité (solide, gaz):** Non applicable (liquide)

**Température d'autoinflammation:**

**Température de décomposition:** Non applicable

**Température d'auto-inflammabilité:** Non déterminé

**Propriétés explosives:** Non déterminé

**Limites d'explosion:** Non déterminé

**Inférieure:**

**Supérieure:**

**Pression de vapeur à 20 °C:** Non déterminé

**Densité à 20 °C:** Non déterminé

**Densité relative:** Non déterminé

**Vitesse d'évaporation:** Non déterminé

**Solubilité dans/miscibilité avec:**

**L'eau:** Complètement miscible avec l'eau

**Coefficient de partage (n-octanol/eau):** Non déterminé

**Viscosité:** Non déterminé

### 9.2 Autres informations:

Aucune autre information pertinente disponible

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

**10.1 Réactivité:** La solution aqueuse réagit fortement alcaline. Liquide inflammable.

**10.2 Stabilité chimique:**

**Décomposition thermique/conditions à éviter:**

Décomposition lorsqu'elle est chauffée. L'ammoniac est un produit de décomposition.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses:** La substance réagit dangereusement avec les acides, les agents oxydants, l'acroléine, l'acrylonitrile, l'époxypropane, l'anhydride acétique, les nitroparaffines, le disulfure de carbone, le perchlorate d'argent, l'acétate de vinyle, les substances polymérisables. Risque d'explosion au contact de l'acide nitrique et du nitrométhane + tétyl.

**10.4 Conditions à éviter:** À l'écart de la chaleur et des sources d'inflammation.

**10.5 Matières incompatibles:** Voir 10.3

**10.6 Produits de décomposition dangereux:** Voir 5.2

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

**11.1 Informations sur les effets toxicologiques:**

**Effet primaire d'irritation:**

**Corrosion cutanée/ irritation cutanée:** Provoque des brûlures cutanées graves.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire:** Cause des dommages sérieux aux yeux.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée:** Ne doit pas être classé comme substance sensibilisante pour les voies respiratoires ou la peau.

**Mutagénicité sur les cellules germinales:** Ne doit pas être classé comme mutagène sur les cellules germinales.

**Cancérogénicité:** Ne doit pas être classé comme cancérigène.

**Toxicité pour la reproduction:** Ne doit pas être classé comme toxique pour la reproduction.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition unique:** Ne doit pas être classé comme une substance provoquant une toxicité spécifique pour certains organes cibles après une exposition unique.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition répétée:** Ne doit pas être classé comme une substance provoquant une toxicité spécifique pour certains organes cibles après une exposition répétée.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité:

**Toxicité aquatique:** Danger faible pour les eaux. Empêcher la pénétration dans l'eau, le drainage, les égouts ou le sol. Informer les autorités responsables de la pénétration de quantités plus importantes.

**12.2 Persistance et dégradabilité:** Données disponibles insuffisantes.

**12.3 Potentiel de bioaccumulation:** Données disponibles insuffisantes.

### 12.4 Mobilité dans le sol:

**Effets écotoxiques:**

**Notes générales:**

WGK Classe 1 - Danger faible pour les eaux.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB:

**PBT:** Pas d'autres informations pertinentes disponibles.

**vPvB:** Pas d'autres informations pertinentes disponibles.

**12.6 Autres effets indésirables:** Pas d'autres informations pertinentes disponibles.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets:

**Recommandation:**

Déchets dangereux selon le Règlement sur le catalogue des déchets (AVV). Si le recyclage n'est pas possible, la substance et le conteneur doivent être éliminés conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales respectives. Contactez une entreprise de recyclage ou d'élimination des déchets pour une élimination sûre.

**Emballages non nettoyés:**

Les conteneurs non nettoyés doivent être traités comme des déchets dangereux, comme mentionné ci-dessus.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU:

ADR: 1604

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:

ADR: Ethylenediamine

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport:

ADR:



Classe(s): 8 (corrosive substances)

### 14.4 Groupe d'emballage:

ADR: II (medium danger)

### 14.5 Dangers pour l'environnement:

None (non-environmentally hazardous according to the dangerous goods regulations)

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Provisions for dangerous goods (ADR) should be complied within the premises.

### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de MARPOL 73/78 et au code IBC:

The cargo is not intended to be carried in bulk.

### 14.8 Transport/informations complémentaires:

#### Transport de marchandises dangereuses par route (ADR):

Numéro ONU: 1604

Nom d'expédition: Ethylenediamine

Détails dans le document d'expédition: UN1604, ETHYLENEDIAMINE, 8, II, (D and E)

Classe(s): 8

Code(s) de classement: CF1

Groupe d'emballage: II

Étiquette de danger:



Quantités exceptées (EQ): E2

Quantités limitées (LQ): 1L

Catégorie transports (TC): 2

Code de restriction des tunnels (TRC): Passage forbidden through tunnels of category D and E

Numéro d'identification du danger: 83



## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation spécifiques à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Classe allemande de danger pour l'eau (WGK): WGK Classe 1 - Danger faible pour les eaux.

Règlement UE (EG) no. 1272/2008 (CLP) - Annex I

Règlement UE (EG) no. 1907/2006 (REACH) - Annex XVII

Règlement UE (EU) no. 453/2010 (REACH)

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Aucune donnée disponible.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Cette fiche de données de sécurité (FDS) a été rédigée conformément à la législation de l'Union européenne. Les informations contenues dans cette FDS sont basées sur nos connaissances actuelles et sont destinées à décrire le produit dans le cadre des exigences en matière de santé, de sécurité et d'environnement uniquement. Elle ne constitue pas une garantie pour des caractéristiques spécifiques du produit et ne crée pas une relation contractuelle légalement valide. Les utilisateurs doivent toujours consulter la version la plus récente des réglementations pertinentes et toutes les lois et réglementations locales applicables.

### Phrases importantes:

H226: Liquide et vapeurs inflammables.

H302: Nocif en cas d'ingestion.

H314: Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H334: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

### Acronymes et abréviations:

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

STOT: Specific Target Organ Toxicity

WGK: Wassergefährdungsklasse (German: Water Hazard Class)

Flam. Liq. 3: Flammable Liquid Category 3

Acute Tox. 4: Acute Toxicity Category 4

Skin Corr. 1B: Skin Corrosion Category 1B

Resp. Sens. 1: Respiratory Sensibilizer Category 1

Skin Sens. 1: Skin Sensibilizer Category 1

### Sources:

Règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 18 décembre 2006, REACH

Règlement (CE) no. 1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 16 décembre 2008, CLP

GESTIS Substance Database

Globally Harmonized System, GHS

ADR2017